

VOUS VOUS POSEZ DES QUESTIONS SUR LES MUTATIONS ? LA CGT Y RÉPOND!

La CGT Finances Publiques du Var vous propose ce guide pour vous aider à rédiger votre demande de mutation/affectation au mouvement local du 1^{er} septembre 2022. Il ne se substitue évidemment pas aux instructions des directions générale et locale.

Nous vous recommandons, en complément de ce guide, de toujours solliciter l'aide de la CGT Finances Publiques 83 pour rédiger votre demande.

Françoise MARTINEZ, Patrice MOULUN

Hôtel des Finances, 20 place Noël Blâche, 83000 TOULON

Tel \bigcirc 04.94.22.82.65 / 06.22.46.81.64 / 06.12.63.38.55

Mail • cgt.ddfip83@dgfip.finances.gouv.fr

Site **3** www.financespubliques.cgt.fr/83/

Page facebook CGT Finances Publiques 83



LE MOUVEMENT LOCAL DE MUTATION

EXPRESSION DES VŒUX D'AFFECTATION

Après avoir vérifié vos données personnelles dans SIRHIUS, vous devez formuler votre demande sur l'application ALOA qui sera disponible pour les varois :



- => du 10 au 17 mai 2022 pour les Agents,
- => du 6 au 13 mai 2021 pour les Contrôleurs,
- good => du 11 au 17 mai 2021 pour les Inspecteurs.

Vous pouvez exprimer des vœux prioritaires et des vœux non prioritaires, le nombre de vœux est illimité. Vous classez vos vœux dans l'ordre de vos préférences, les vœux prioritaires ne sont pas nécessairement en tête de votre demande (sauf poste à profil).

▼ DÉLAIS DE SÉJOUR

La durée de séjour dans l'affectation entre deux mutations est passée à 2 ans (3 ans pour les premières affectations). Ce délai est réduit à 1 an en cas de demande prioritaire pour rapprochement, situation de handicap, ALD, restructuration, suppression d'emploi et priorité supra départementale.

Sauf délais de séjours particuliers (1ères affectations, directions nationales et spécialisées et certains emplois), si vous obtenez une mutation au 1er septembre 2022, vous ne pourrez refaire une demande que pour septembre 2024... à moins que votre service ne soit restructuré ou que votre poste soit supprimé!

EXECUTE CLASSEMENT DES DEMANDES

Le classement des demandes de mutations formulées dans le mouvement local de votre catégorie s'effectue

sur la base de l'ancienneté administrative connue au 31 décembre 2021. Mais ce critère devient « subsidiaire » car l'administration pourra y déroger selon son bon vouloir, souvent dans l'intérêt du service, parfois dans l'intérêt de l'agent!

L'ancienneté administrative est constituée par le grade, l'échelon, la date de prise de rang dans l'échelon.

Comme dans le mouvement national, un interclassement intégral des grades à l'intérieur de chacun des corps B et C, en fonction de l'indice nouveau majoré est effectué.

La bonification pour charges de famille, attribuée aux agents au titre du mouvement national ne s'applique pas dans le mouvement local.

L'ADMINISTRATION DÉROGE À LA RÈGLE DE L'ANCIENNETÉ ADMINISTRATIVE DANS LE MOUVEMENT LOCAL sur les postes à profil au sein de :

- ➤ 1'Équipe Départementale de Renfort pour les 3 catégories A, B et C,
- ➤ les pôles d'évaluation domaniale, les pôles de gestion domaniale, les brigades de contrôle et de recherche, les pôles juridictionnels judiciaires, les chefs de contrôle des services de publicité foncière, les huissiers et les conseillers aux décideurs locaux pour la catégorie A.

LA HIÉRARCHISATION DES VŒUX



Les mouvements de mutation en local sont désormais effectués en deux temps :



- => le mouvement « interne » des agents de la direction du Var,
- puis le mouvement « externe », celui des agents arrivant d'une autre direction.

Les agents promus de C en B, par liste d'aptitude (LA) et concours interne spécial (CIS) obtenant dans le cadre du mouvement de catégorie B leur direction d'origine, seront considérés comme des <u>agents</u> <u>internes</u> à la direction lors de l'élaboration du mouvement local. Ce n'est pas le cas des agents promus de B en A qui obtiennent leur direction d'origine dans le cadre du mouvement de catégorie A. Ils seront considérés comme des agents entrants dans le Var lors de l'élaboration du mouvement local.

Au sein de chacun des 2 mouvements de mutation, les vœux sont classés de la manière suivante :

sein de chacun des 2 mouvements de mutation, les vœux sont classes de la manière suivante :	
Agent bénéficiant d'une priorité pour handicap	
Agents déjà dans la direction (mouvement des internes)	Agent de la direction bénéficiant de priorités en cas de réorganisation ou de suppression d'emplois
	Agent de la direction bénéficiant d'une priorité pour rapprochement
	Agent de la direction sans priorité
Agents entrants (mouvement des externes)	Agent entrant bénéficiant d'une priorité pour rapprochement
	Agent entrant sans priorité

LA PRISE EN COMPTE DANS LE MOUVEMENT LOCAL DES PRIORITÉS POUR HANDICAP ET RAPPROCHEMENT FAMILIAL

▼ PRIORITÉ « HANDICAP »

Elle porte sur la <u>commune</u> comportant des services la plus proche du lieu sur lequel l'agent fait valoir sa priorité (lien familial ou contextuel, lien médical). Il s'agit d'une **priorité absolue**.

Si vous bénéficiez de la priorité handicap, vous obtenez donc une mutation sur un service de la commune même en l'absence de poste vacant. Les conditions à remplir sont les mêmes qu'au niveau national :

- Vous, ou votre enfant, devez être titulaire d'une carte d'invalidité (à 80%) ou d'une Carte Mobilité Inclusion comportant la mention « invalidité » ;
- Vous devez justifier d'un lien avec la commune demandée :



- soit un lien familial ou contextuel : vous devez produire un courrier expliquant ce lien et présenter toutes pièces justificatives que vous pouvez fournir à l'appui
- soit un lien médical : vous devez présenter un certificat médical de l'établissement de soin dans lequel vous êtes suivi ou qui atteste du lien médical entre le handicap et la résidence demandée.

☒ PRIORITÉ POUR RÉORGANISATION DE SERVICE

Le directeur local établi le périmètre des agents bénéficiaires des priorités.

Pour être inscrit dans le périmètre, vous devez remplir les 2 conditions cumulatives suivantes :

- Ètre affecté dans le service restructuré (les ALD ne sont pas concernés);
- Exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Les règles de priorités proposées sont les suivantes :

- Une priorité pour suivre l'emploi et la missions dans la limite des emplois transférés ;
- Une priorité pour rester sur son service d'origine si une vacance s'ouvrait au sein de ce service lors de l'élaboration du mouvement local;
- Une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature sur votre commune d'affectation que le service d'origine ;
- Une priorité pour tout emploi vacant situé sur votre commune d'affectation ;
- Une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature que votre service d'origine sur l'ensemble de la direction ;
- Une priorité pour tout emploi vacant de la direction.

Vous pouvez bénéficier de ces priorités <u>uniquement l'année de la réorganisation</u>. Si vous ne parvenez pas à obtenir une nouvelle affectation sur un emploi vacant vous serez positionné ALD local sur le département.

ATTENTION: Vous êtes obligé de suivre votre emploi si la réorganisation intervient sur la <u>même</u> <u>commune</u> sauf à obtenir une mutation pour un autre service.

▼ PRIORITÉ POUR SUPPRESSION DE POSTE

Les priorités mentionnées ci-dessus (sauf la priorité pour suivre l'emploi) s'appliquent, selon les mêmes modalités, si vous vous retrouvez en surnombre à la suite de suppressions d'emplois.

Les agents concernés sont ceux détenant l'ancienneté administrative la plus faible au sein du service. Ils doivent être contactés par la direction.

ATTENTION: La garantie « maintien à la résidence » n'existe plus.

▼ PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT FAMILIAL

Au niveau local, l'octroi de la priorité implique que les deux conjoints exercent leur activité professionnelle dans des communes différentes. Elle concernera les agents souhaitant se rapprocher de leur conjoint, partenaire de pacs, concubin, de leur(s) enfant(s) en cas de divorce ou de séparation, d'une personne soutient de famille susceptible de leur apporter une aide matérielle et morale s'ils sont seuls avec enfant(s) à charge.

La priorité portera sur la commune du :

- → lieu de travail du conjoint ou du domicile familial,
- → lieu de scolarisation ou du domicile des enfants en cas de séparation,

→ domicile du soutien de famille.

À défaut de service implanté dans la commune indiquée, la priorité sera appliquée sur la **commune la plus proche** où existe un service.

CE QUE PEUT FAIRE LA CGT DANS LE VAR POUR VOUS

- conseil et aide pour rédiger votre demande de mutation
- connaissance des services pour décrire leur fonctionnement, leurs missions et tâches et potentiellement les vacances d'emplois connues
- évocation si besoin de votre situation personnelle auprès des RH
- ⇒ interpellation de la direction dans le cadre des réunions informelles avant la publication du mouvement définitif.

Il est plus que jamais essentiel de nous solliciter si vous êtes concerné·e·s!



CE QUE PENSE LA CGT DES NOUVELLES RÈGLES DE GESTION

La loi de transformation de la fonction publique, dite loi Dussopt, a dynamité nos statuts. Elle a supprimé toutes les CAP Nationales et Locales en matière de mobilité (mutations) et de promotions (tableaux d'avancement et listes d'aptitudes).

Le décret sur les lignes directrices de gestion (LDG) du 29

novembre 2019, faisant suite à la loi Dussopt, a enterré de façon violente le cadre légal existant, qui déterminait les règles collectives de gestion applicables à chaque fonctionnaire, et a porté un rude coup à la conception française de la fonction publique de carrière.

La CGT, comme d'autres syndicats, a exprimé vivement son désaccord sur cette loi et les lignes directrices. Mais le gouvernement est passé en force.

Pour la CGT, nous avons besoin de <u>CAP</u> avec un rôle et des <u>prérogatives renforcés</u>, pour le droit des agents à être informés et défendus tout au long de leur carrière, par des élus disposant des moyens nécessaires et dans le <u>cadre de règles nationales et égalitaires</u>.

La CGT Finances Publiques n'a pas renoncé. Elle revendique toujours l'abrogation de la Loi de Transformation de la Fonction Publique.

Elle revendique une affectation géographique et fonctionnelle fine dès le mouvement national et un délai de séjour d'un an entre deux mutations.



